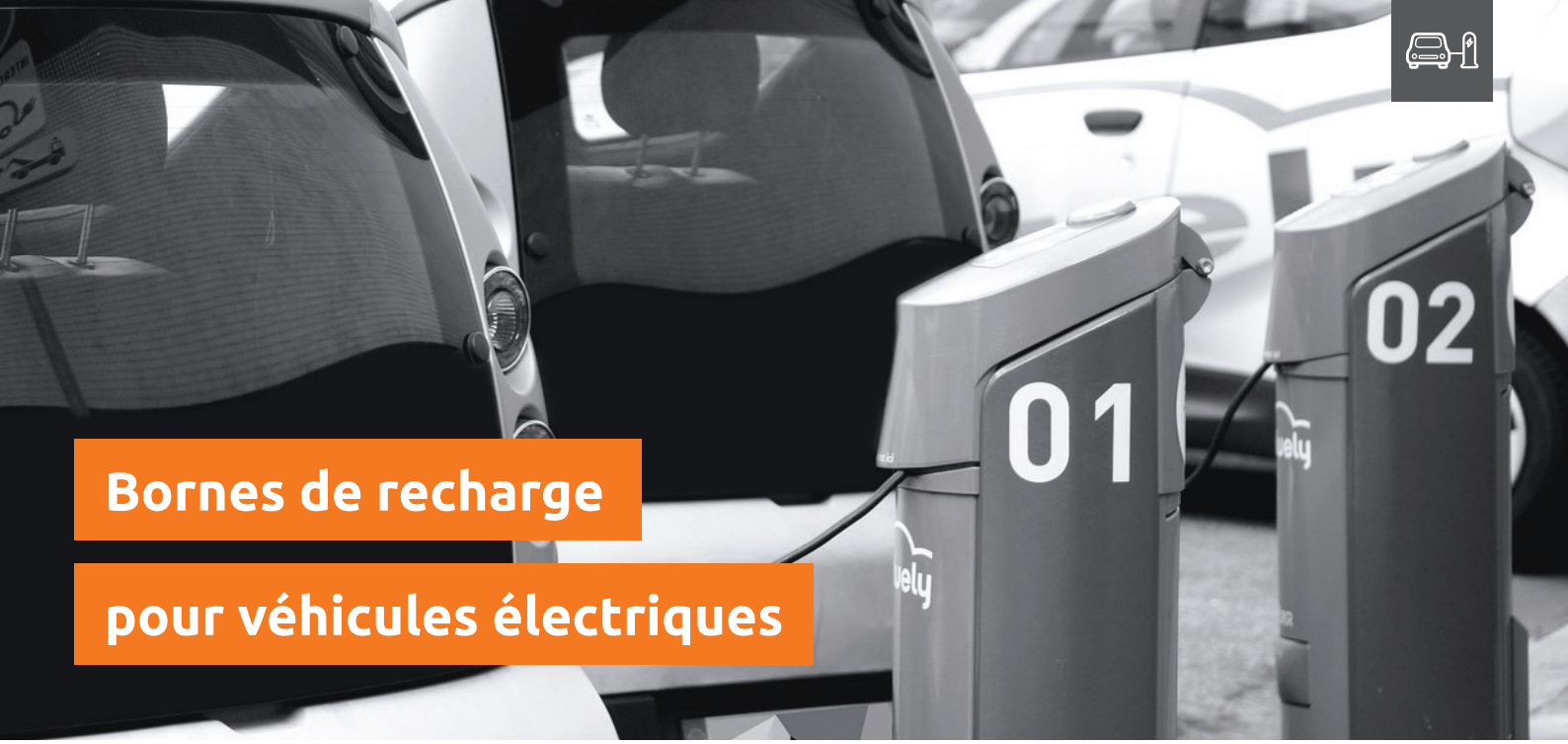

Bornes de recharge pour véhicules électriques

Vous devez ajouter un circuit supplémentaire à votre installation électrique pour une station de recharge pour véhicules électriques? Alors, un contrôle de l'extension de votre installation est obligatoire.

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Nous contrôlons, entre autre, si les bornes de charge sont conformes aux prescriptions du Livre 1 et aux prescriptions du fabricant.

Il faut prêter attention à la présence :

- ✓ d'une protection différentielle correcte ;
- ✓ d'une connexion à la terre avec une résistance conforme ;
- ✓ des schémas électriques nécessaires.

2. Législation

Ces dispositions concernent les bornes de charge installées chez les particuliers, les entreprises et les lieux publics. Elles sont la conséquence de l'ajout d'un nouveau chapitre 7.22. au livre 1 du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) établissant les mesures de sécurité pour les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le nouveau chapitre 7.22 du livre 1 sera d'application pour les installations dont la réalisation est entamée à partir du 01/11/2022. Pour les installations d'avant 01/11/2022, les règles générales du Livre 1 restent d'application.

3. Périodicité

Tous les changements ou extensions doivent être soumis à un contrôle de conformité et la borne de recharge en fait partie. Les installations domestiques doivent être contrôlées périodiquement tous les 25 ans et les installations non-domestiques tous les 5 ans.

4. Analyse des risques incendie additionnelle

L'installation d'une borne de recharge peut avoir un impact sur la sécurité incendie de votre bâtiment. Les nouvelles règles imposent d'établir , au préalable , une analyse des risques incendie afin d'évaluer la configuration de votre bâtiment et des mesures complémentaires à mettre éventuellement en place.

Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.normecbtv.com

Normec BTV

Région Hainaut: +32 (0) 64 33 64 55
Region Liège: +32 (0) 4 253 19 72
Région Brabant-Wallon: +32 (0) 81 65 84 59
Région Bruxelles: +32 (0) 223 0818 2
Région Namur: +32 (0) 83 21 35 27